



FO Métaux se bat pour préserver les garanties conventionnelles de la métallurgie et apporter des droits nouveaux pour tous les salariés.

Refonte du dispositif conventionnel de la métallurgie

Temps de travail : des avancées significatives !

Depuis juin 2016, FO Métaux joue un rôle majeur dans les négociations sur la refonte du dispositif conventionnel de la métallurgie. Organisé sur deux niveaux (un niveau national comportant les accords de branche nationaux et la convention collective des ingénieurs et cadres, et un niveau territorial avec une convention collective par territoire, souvent le département), **ce dispositif a vieilli et a besoin d'être modernisé.**

Face à des accords parfois signés il y a plus de 45 ans et que les évolutions législatives, économiques, sociales et industrielles ont rendus parfois obsolètes, **l'ensemble des organisations syndicales de la branche et l'UIMM ont décidé de mener des négociations sur l'ensemble du dispositif conventionnel de la métallurgie.**

Au terme de la 11^{ème} réunion, le 14 septembre, nous pouvons constater des avancées significatives sur le **thème n°4** en cours de négociation : **l'organisation du temps de travail.**

Sur plusieurs points, nous sommes parvenus à faire passer nos revendications et obtenir ainsi **de futures dispositions favorables aux salariés.** D'autres points font encore l'objet d'âpres discussions. Enfin, pour FO Métaux, il reste **deux points qui font pour le moment l'objet de désaccords fondamentaux.**

A ce stade, **FO Métaux a signifié** que si le projet de texte devait être mis en réserve (en attente des négociations sur les autres thèmes et positionnement final de notre organisation sur la globalité des thèmes), **ces points litigieux devront impérativement être réexaminés avant la fin des négociations.**



« Nous n'avons pas donné notre accord pour la mise en réserve de ce projet de texte sur l'organisation du temps de travail car il reste encore des points importants à régler ».
Frédéric Homez, secrétaire général de la Fédération FO de la métallurgie

À propos de l'organisation du temps de travail :

Aujourd'hui, le projet de texte organise la durée du travail dans la branche et comporte douze chapitres pour un total de 57 pages. L'ensemble des dispositions actuellement existantes dans nos accords nationaux sont traitées dans ce projet, notamment l'annualisation du temps de travail, le travail à temps partiel, les forfaits jours ou encore les déplacements professionnels.

Les avancées obtenues par notre organisation dans ce projet d'accord :

- Une contrepartie fixée dans la branche au temps d'habillage et de déshabillage ;
- Une compensation financière pour les temps d'astreintes ;
- Une organisation du temps de travail sur l'année toujours encadrée par la branche ;
 - ⇒ Une annualisation soumise à la négociation obligatoire en entreprise avec le syndicat .
 - ⇒ Une période de décompte maintenue à 1 607 heures.
 - ⇒ Un délai de prévenance de neuf jours avec une compensation financière en cas de non-respect.
 - ⇒ Une rémunération lissée sur l'année (salaire toujours identique quelle que soit la durée de travail dans le mois).
- Un forfait jours mieux encadré et mieux défini avec des garanties ;
 - ⇒ Un volume annuel égal à un maximum de 218 jours .
 - ⇒ Une classification minimum pour bénéficier de ce dispositif.
 - ⇒ Un contrôle de la charge de travail (entretien périodique obligatoire, contrôle du nombre de jours de travail et droit à la déconnexion).
- Un temps partiel organisé par l'accord.

Les points fondamentaux sur lesquels les discussions doivent se poursuivre :

- Trouver un consensus sur le volume et la compensation au contingent annuel d'heures supplémentaires ;
 - ⇒ Le volume actuel représente 220 heures par an.
 - ⇒ Le patronat souhaitait doubler ce volume (440 heures par an).
 - ⇒ **FO Métallurgie** est d'ores et déjà parvenue à limiter à 100 heures supplémentaires ce contingent avec une contrepartie financière que notre organisation veut encore impérativement améliorer. **FO Métallurgie revendique un maximum de 80 heures.**

FO continue d'oeuvrer pour la défense des intérêts des salariés et de l'emploi dans l'industrie.